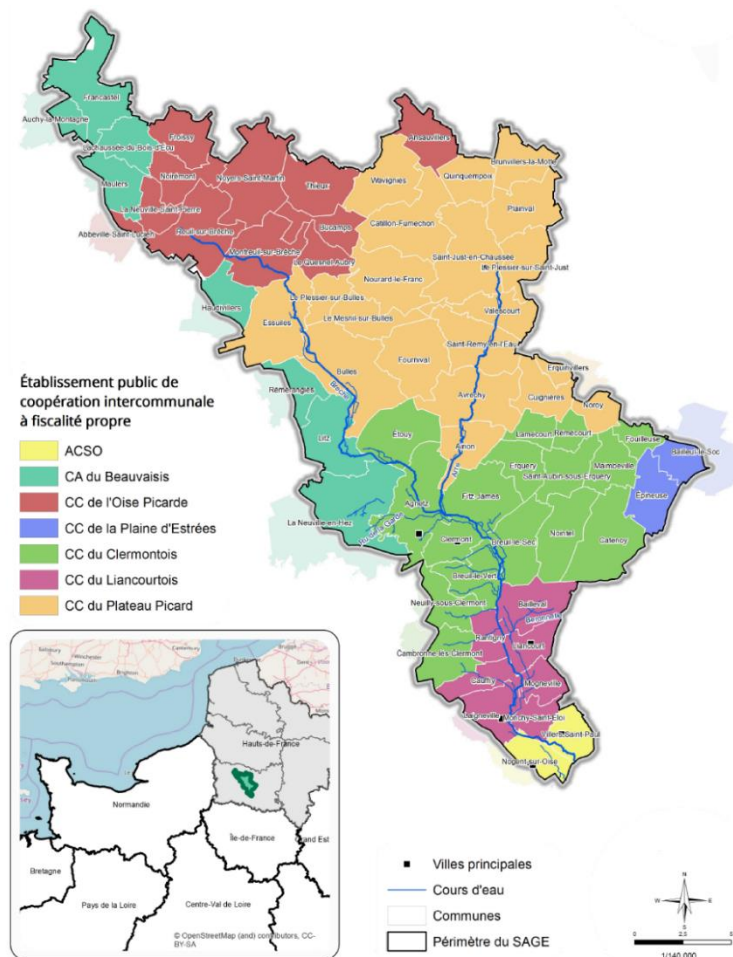




BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE

Conseil syndical du 16 décembre 2020



Ordre du jour

Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020.....	3
Débat d'Orientation Budgétaire.....	3
Appel de cotisations 2021	3
Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité au niveau du moulin du grand Ronquerolles à Agnetz.....	4
Fermeture de 2 postes de technicien territorial	5

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Désigne secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Approuve le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020.

Débat d'Orientation Budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à cette note. Il détaille les principales réalisations de l'année 2020 et les perspectives pour l'année 2021.

PROJET DE DELIBERATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2021

Appel de cotisations 2021

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (Ha)	Population dans le BV (hab)
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433
CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299

CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

L'appel proposé pour 2021 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

PROJET DE DELIBERATION – COTISATIONS 2021 DES EPCI MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve le tableau des cotisations 2021

Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité au niveau du moulin du grand Ronquerolles à Agnetz

Le SMBVB a démarré en 2018 l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin du grand Ronquerolles. L'objectif est de réaliser les travaux à l'été 2021.

Les travaux sont susceptibles d'être financés à 90% par l'Agence de l'eau et à 10% par le FEDER.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET AU FEDER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU MOULIN DU GRAND RONQUEROLLES

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Décide la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin du grand Ronquerolles,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 90% et du FEDER à 10%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Fermeture de 2 postes de technicien territorial

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Lors des conseils du 14 novembre 2017 et du 27 mars 2018, le conseil a créé deux postes de technicien territorial (délibérations n°14-11-2017/4 et n°27-03-2018/16). Pour des facilités administratives, deux autres postes ont été ouverts lors du conseil du 12 mars, cette fois ouverts aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (délibérations n° 12-03-2020/8 et 12-03-2020/9). L'ouverture à ces 3 grades permet d'une part d'être moins sélectif lors du recrutement, d'autre part de pouvoir titulariser plus facilement un agent contractuel qui aurait réussi son concours. Ces 2 postes étant maintenant pourvus par Lola Ferreira Martinez et Benjamin Moufflet, les 2 premiers postes doivent être fermés avant le vote du prochain budget.

Le tableau des emplois est actuellement le suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	Oui
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Oui
Technique	Technicien	Technicien	2	Oui
Technique	Technicien	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	Oui
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	Non (4h/semaine)

Après délibération, il sera actualisé ainsi :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	Oui
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Oui
Technique	Technicien	Technicien	0	-
Technique	Technicien	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	Oui
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	Non (4h/semaine)

PROJET DE DELIBERATION – FERMETURE DE 2 POSTES DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Lors des conseils du 14 novembre 2017 et du 27 mars 2018, le conseil a créé deux postes de technicien territorial (délibérations n°14-11-2017/4 et n°27-03-2018/16). Pour des facilités administratives, deux autres postes ont été ouverts lors du conseil du 12 mars, cette fois ouverts aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (délibérations n° 12-03-2020/8 et 12-03-2020/9). L'ouverture à ces 3 grades permet d'une part d'être moins sélectif lors du recrutement, d'autre part de pouvoir titulariser plus facilement un agent contractuel qui aurait réussi son concours. Ainsi, les 2 postes ouverts en mars ayant été pourvus, il convient de fermer les 2 postes ouverts en 2017 et 2018.

Le Conseil syndical, après délibération, à (**l'unanimité, pour, contre, abstentions**),

Approuve la fermeture des 2 postes de technicien territorial, créés par les délibérations n°14-11-2017/4 et n°27-03-2018/16,

Actualise le tableau des emplois,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.